



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 28

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet mis en délibération : Dérogation au principe du repos dominical 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

Le jeudi 7 décembre 2023 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 1 décembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : 49

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Monsieur Michel AMAR, Madame Béatrice BELLiard, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Olivier CARAGE, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Dorine BOURNETON, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Cathy VEILLET, Monsieur Philippe MARAVAL, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Constance PELAPRAT, Madame Marie-Noëlle CHAROY, Monsieur Xavier LAISSUS-PASQUALINI, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Denys ALAPETITE, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Laurent MOLARD, Monsieur Remi LESCOEUR, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT.

EXCUSES REPRESENTE(S) : 6

Madame Jeanne DEFRANOUX qui a donné pouvoir à Mme Blandine DE JOUSSINEAU, Madame Isaure DE BEAUVAL qui a donné pouvoir à M. Philippe TELLINI, Madame Emmanuelle BONNEHON qui a donné pouvoir à Mme Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Madame Marie-Laure FOUASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie THOMAS, Madame Charlotte LUKSENBERG qui a donné pouvoir à Mme Joumana SELFANI, Madame Agathe RINAUDO qui a donné pouvoir à M. Yann-Maël LARHER.

Madame Constance PELAPRAT a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

M. Thomas CLEMENT, Maire-adjoint, rapporteur.

« Mes chers collègues,

La loi dite « MACRON » n° 2015-990 en date du 6 août 2015 a apporté des modifications relatives à la règle du repos dominical, dans les commerces de détail.

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an (article L3132-26 Code du Travail) et la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

Suite à la demande de nombreux commerçants boulonnais qui souhaitent ouvrir certains dimanches, notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année, des soldes d'hiver et d'été et de la rentrée scolaire, une concertation a été engagée avec les associations de commerçants représentatives dans la commune et les organisations des employés et des salariés intéressés ont été consultées.

Sur leur proposition, il a été établi une liste de douze dimanches dérogeant au principe du repos dominical selon les secteurs d'activités.

Il convient de rappeler l'existence de 12 zones touristiques internationales à Paris dans lesquelles les commerces peuvent ouvrir le dimanche ainsi que l'autorisation d'ouverture dominicale permanente de plusieurs centres commerciaux dont notamment Vélizy 2 ou encore Les Quatre Temps à la Défense.

Dans le respect du code du travail, tout salarié employé un dimanche sur autorisation du maire perçoit une rémunération égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente et un repos compensateur équivalent en temps accordé par roulement dans la quinzaine qui suit le dimanche travaillé.

Il vous est proposé de donner un avis favorable sur les dérogations au repos dominical suivantes :

- 1- Les dimanches 14 janvier, 17 mars, 14 avril, 12 mai, 16 et 23 juin, 7 juillet, 15 septembre, 13 et 20 octobre, 1er et 8 décembre 2024 pour la branche d'activité 45 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles.
- 2- Les dimanches 7 et 14 janvier, 31 mars, 16, 23 et 30 juin, 7 juillet, 1er septembre, 1er, 15, 22, 29 décembre 2024 pour les branches d'activités alimentaires énumérées ci-dessous :

Classe NAF	Type de commerce	Classe NAF	Type de commerce
47.11	Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	47-23	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
47.19	Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	47-24	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
47.21	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé	47-29	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
47-22	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin		

	spécialisé		
--	------------	--	--

- 3- Les dimanches 14 janvier et 21 janvier, 30 juin, 7 juillet, 1er et 8 septembre, 24 novembre, 1er, 8, 15, 22, 29 décembre 2024 pour les branches d'activités non alimentaires énumérées ci-dessous :

47-41	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	47-63	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
47-42	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé	47-64	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
47-43	Commerce de détail de matériels audio/vidéo en magasin spécialisé	47-65	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
47-51	Commerces de détail de textiles en magasin spécialisé	47-71	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
47-52	Commerce de détail de quincaillerie peintures et verres en magasin spécialisé	47-72	Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé
47-53	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé	47-75	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
47-54	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	47-76	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
47-59	Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	47-61	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
46-62	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	47-79	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
47-77	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	96.02	Commerce spécialisé dans la coiffure et les soins de beauté
47-78	Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	47-19	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du Travail, et notamment l'article L.3132-26,

Vu l'avis des associations de commerçants,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Sociales du 5 décembre 2023,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Il est donné un avis favorable à l'ouverture des commerces douze dimanches pour l'année 2024 aux dates et pour les activités suivantes :

- 1- Les dimanches 14 janvier, 17 mars, 14 avril, 12 mai, 16 et 23 juin, 7 juillet, 15 septembre, 13 et 20 octobre, 1er et 8 décembre 2024 pour la branche d'activité 45 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles.
- 2- Les dimanches 7 et 14 janvier, 31 mars, 16, 23 et 30 juin, 7 juillet, 1er septembre, 1er, 15, 22, 29 décembre 2024 pour les branches d'activités alimentaires énumérées ci-dessous :

Classe NAF	Type de commerce	Classe NAF	Type de commerce
47 11	Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	47-23	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
47.19	Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	47-24	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
47.21	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé	47-29	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
47-22	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé		

- 3- Les dimanches 14 janvier et 21 janvier, 30 juin, 7 juillet, 1er et 8 septembre, 24 novembre, 1er, 8, 15, 22, 29 décembre 2024 pour les branches d'activités non alimentaires énumérées ci-dessous :

47-41	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	47-63	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
47-42	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé	47-64	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
47-43	Commerce de détail de matériels audio/vidéo en magasin spécialisé	47-65	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
47-51	Commerces de détail de textiles en magasin spécialisé	47-71	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
47-52	Commerce de détail de quincaillerie peintures et verres en magasin spécialisé	47-72	Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé
47-53	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé	47-75	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
47-54	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin	47-76	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et

	spécialisé		aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
47-59	Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	47-61	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
46-62	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	47-79	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
47-77	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	96.02	Commerce spécialisé dans la coiffure et les soins de beauté
47-78	Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	47-19	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 13 décembre 2023 N° 092-219200128-20231207-137112-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,





Paris, le 21 SEP. 2023

Le Président

Cher(e) collègue

La loi d'août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ainsi que son décret d'application du 23 septembre 2015, vous donne la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail situés dans votre commune dans la limite de 12 dimanches par an.

S'il s'agit d'une faculté pour le Maire, le nombre et la liste des dimanches supplémentaires doivent être arrêtés au 31 décembre de cette année pour une application l'année suivante (après délibération du Conseil Municipal et avis conforme de la Métropole du Grand Paris).

Avec André SANTINI, Vice-Président délégué à la Stratégie Economique, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir, comme vous l'avez fait les années précédentes, solliciter par courrier l'avis du Conseil métropolitain en mentionnant la liste des dimanches pour lesquels votre commune aimerait instaurer des dérogations en 2024.

Je vous remercie par avance de bien vouloir faire parvenir votre demande à Ronan Mahéo, Chef de projet Economie de proximité (ronan.mahéo@metropolegrandparis.fr - 01.82.83.87.40) au plus tard le 3 novembre afin que le Conseil métropolitain du 20 décembre 2023 se prononce sur ces dérogations.

Je vous prie de croire, *cher(e) collègue*, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Très cordialement

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil Malmaison



Mesdames et Messieurs les Maires
de la Métropole du Grand Paris

Le 23 octobre 2023

Monsieur le Maire,

Vous m'avez consulté, en tant que Président de l'Union des Commerçants et Artisans de Boulogne-Billancourt (UCABB), afin de déterminer les dates des 12 dimanches de l'année 2024 permettant aux commerces de la Ville de déroger au principe du repos dominical et donc de rester ouverts à ces dates.

Après concertation avec mes adhérents, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, par branche, les 12 dimanches sollicités par l'UCABB pour l'année 2024 :

Pour le secteur automobile, les dimanches :

- 14 janvier
- 17 mars
- 14 avril
- 12 mai
- 16 et 23 juin
- 7 juillet
- 15 septembre
- 13 et 20 octobre
- 1^{er} et 8 décembre

Pour les secteurs alimentaires, les dimanches :

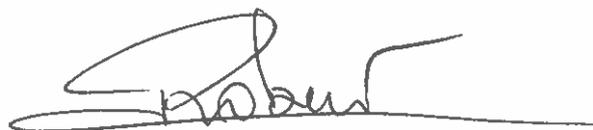
- 7 et 14 janvier
- 31 mars
- 16, 23 et 30 juin
- 7 juillet
- 1^{er} septembre
- 1^{er}, 15, 22, 29 décembre

Pour les secteurs non-alimentaires, les dimanches :

- 14 et 21 janvier
- 30 juin
- 7 juillet
- 1^{er} et 8 septembre
- 24 novembre
- 1^{er}, 8, 15, 22, 29 décembre

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Philippe ROBERT
Président de l'UCABB





VILLE DE BOULOGNE~BILLAN COURT

LE MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ
AUX COMMERCES, À L'ARTISANAT,
AUX MARCHÉS ALIMENTAIRES ET À LA GASTRONOMIE

Le 13 SEP. 2023

Affaire suivie par Sébastien HALOTIER
Tél : 01 55 18 61 44
mail : sebastien.halotier@mairie-boulogne-billancourt.fr

Objet : Dérogation au principe du repos dominical 2024
R.A.R.

Monsieur le Secrétaire Général,

La Ville de Boulogne-Billancourt, conformément à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches en 2024.

Nous avons été sollicités par les commerces de la ville pour les dates suivantes :

Pour le secteur automobiles les dimanches : 14 janvier, 17 mars, 14 avril, 12 mai, 16 et 23 juin, 7 juillet, 15 septembre, 13 et 20 octobre, 1^{er} et 8 décembre 2024

Pour les secteurs alimentaires les dimanches : 7 et 14 janvier, 31 mars, 16, 23 et 30 juin, 7 juillet, 1^{er} septembre, 1^{er}, 15, 22, 29 décembre 2024

Pour les secteurs non-alimentaires les dimanches : 14 janvier et 21 janvier, 30 juin, 7 juillet, 1^{er} et 8 septembre, 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22, 29 décembre 2024

Conformément aux dispositions de l'article R. 3132-21 du code du travail, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis, dans les plus brefs délais.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Thomas CLÉMENT

Monsieur Pierre COMPAIN
Secrétaire Général de l'Union Départementale FO 92
37 rue Gay Lussac
92320 CHATILLON



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

LE MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ
AUX COMMERCES, À L'ARTISANAT,
AUX MARCHÉS ALIMENTAIRES ET À LA GASTRONOMIE

Le 13 SEP. 2023

Affaire suivie par Sébastien HALOTIER
Tél : 01 55 18 61 44
mail : sebastien.halotier@mairie-boulogne-billancourt.fr

Objet : Dérogation au principe du repos dominical 2024
R.A.R.

Monsieur le Président,

La Ville de Boulogne-Billancourt, conformément à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches en 2024.

Nous avons été sollicités par les commerces de la ville pour les dates suivantes :

Pour le secteur automobiles les dimanches : 14 janvier, 17 mars, 14 avril, 12 mai, 16 et 23 juin, 7 juillet, 15 septembre, 13 et 20 octobre, 1^{er} et 8 décembre 2024

Pour les secteurs alimentaires les dimanches : 7 et 14 janvier, 31 mars, 16, 23 et 30 juin, 7 juillet, 1^{er} septembre, 1^{er}, 15, 22, 29 décembre 2024

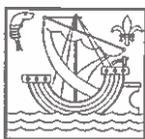
Pour les secteurs non-alimentaires les dimanches : 14 janvier et 21 janvier, 30 juin, 7 juillet, 1^{er} et 8 septembre, 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22, 29 décembre 2024

Conformément aux dispositions de l'article R. 3132-21 du code du travail, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis, dans les plus brefs délais.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Thomas CLÉMENT

Monsieur François ASSELIN
Président de la CPME
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises
10 Terrasse Bellini
92800 PUTEAUX



VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

LE MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ
AUX COMMERCES, À L'ARTISANAT,
AUX MARCHÉS ALIMENTAIRES ET À LA GASTRONOMIE

Le 13 SEP. 2023

Affaire suivie par Sébastien HALOTIER
Tél : 01 55 18 61 44
mail : sebastien.halotier@mairie-boulogne-billancourt.fr

Objet : Dérogation au principe du repos dominical 2024
R.A.R.

Monsieur le Président,

La Ville de Boulogne-Billancourt, conformément à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches en 2024.

Nous avons été sollicités par les commerces de la ville pour les dates suivantes :

Pour le secteur automobiles les dimanches : 14 janvier, 17 mars, 14 avril, 12 mai, 16 et 23 juin, 7 juillet, 15 septembre, 13 et 20 octobre, 1^{er} et 8 décembre 2024

Pour les secteurs alimentaires les dimanches : 7 et 14 janvier, 31 mars, 16, 23 et 30 juin, 7 juillet, 1^{er} septembre, 1^{er}, 15, 22, 29 décembre 2024

Pour les secteurs non-alimentaires les dimanches : 14 janvier et 21 janvier, 30 juin, 7 juillet, 1^{er} et 8 septembre, 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22, 29 décembre 2024

Conformément aux dispositions de l'article R. 3132-21 du code du travail, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis, dans les plus brefs délais.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Thomas CLÉMENT

Monsieur Louis DUVAUX
Président de la C.F.T.C. des Hauts-de-Seine
61 Jardins Boieldieu
La Défense 8
92800 PUTEAUX



VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

LE MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ
AUX COMMERCES, À L'ARTISANAT,
AUX MARCHÉS ALIMENTAIRES ET À LA GASTRONOMIE

Le 13 SEP. 2023

Affaire suivie par Sébastien HALOTIER
Tél : 01 55 18 61 44
mail : sebastien.halotier@mairie-boulogne-billancourt.fr

Objet : Dérogation au principe du repos dominical 2024
R.A.R.

Monsieur le Président,

La Ville de Boulogne-Billancourt, conformément à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches en 2024.

Nous avons été sollicités par les commerces de la ville pour les dates suivantes :

Pour le secteur automobiles les dimanches : 14 janvier, 17 mars, 14 avril, 12 mai, 16 et 23 juin, 7 juillet, 15 septembre, 13 et 20 octobre, 1^{er} et 8 décembre 2024

Pour les secteurs alimentaires les dimanches : 7 et 14 janvier, 31 mars, 16, 23 et 30 juin, 7 juillet, 1^{er} septembre, 1^{er}, 15, 22, 29 décembre 2024

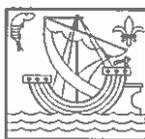
Pour les secteurs non-alimentaires les dimanches : 14 janvier et 21 janvier, 30 juin, 7 juillet, 1^{er} et 8 septembre, 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22, 29 décembre 2024

Conformément aux dispositions de l'article R. 3132-21 du code du travail, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis, dans les plus brefs délais.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Thomas CLÉMENT

Monsieur François HOMMERIL
Président de la CFE - CGC
1 rue Charles Lorilleux
92800 PUTEAUX



VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

LE MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ
AUX COMMERCES, À L'ARTISANAT,
AUX MARCHÉS ALIMENTAIRES ET À LA GASTRONOMIE

Le 13 SEP. 2023

Affaire suivie par Sébastien HALOTIER
Tél : 01 55 18 61 44
mail : sebastien.halotier@mairie-boulogne-billancourt.fr

Objet : Dérogation au principe du repos dominical 2024
R.A.R.

Monsieur le Secrétaire Général,

La Ville de Boulogne-Billancourt, conformément à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches en 2024.

Nous avons été sollicités par les commerces de la ville pour les dates suivantes :

Pour le secteur automobiles les dimanches : 14 janvier, 17 mars, 14 avril, 12 mai, 16 et 23 juin, 7 juillet, 15 septembre, 13 et 20 octobre, 1^{er} et 8 décembre 2024

Pour les secteurs alimentaires les dimanches : 7 et 14 janvier, 31 mars, 16, 23 et 30 juin, 7 juillet, 1^{er} septembre, 1^{er}, 15, 22, 29 décembre 2024

Pour les secteurs non-alimentaires les dimanches : 14 janvier et 21 janvier, 30 juin, 7 juillet, 1^{er} et 8 septembre, 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22, 29 décembre 2024

Conformément aux dispositions de l'article R. 3132-21 du code du travail, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis, dans les plus brefs délais.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Thomas CLÉMENT

Monsieur Vincent PIGACHE
Secrétaire Général
de la CFDT 92
2 Place de l'Iris – La Défense II
92400 COURBEVOIE



VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

LE MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ
AUX COMMERCES, À L'ARTISANAT,
AUX MARCHÉS ALIMENTAIRES ET À LA GASTRONOMIE

Le 13 SEP. 2023

Affaire suivie par Sébastien HALOTIER
Tél : 01 55 18 61 44
mail : sebastien.halotier@mairie-boulogne-billancourt.fr

Objet : Dérogation au principe du repos dominical 2024
R.A.R.

Madame le Secrétaire Général,

La Ville de Boulogne-Billancourt, conformément à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches en 2024.

Nous avons été sollicités par les commerces de la ville pour les dates suivantes :

Pour le secteur automobiles les dimanches : 14 janvier, 17 mars, 14 avril, 12 mai, 16 et 23 juin, 7 juillet, 15 septembre, 13 et 20 octobre, 1^{er} et 8 décembre 2024

Pour les secteurs alimentaires les dimanches : 7 et 14 janvier, 31 mars, 16, 23 et 30 juin, 7 juillet, 1^{er} septembre, 1^{er}, 15, 22, 29 décembre 2024

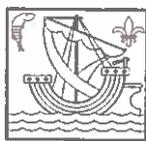
Pour les secteurs non-alimentaires les dimanches : 14 janvier et 21 janvier, 30 juin, 7 juillet, 1^{er} et 8 septembre, 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22, 29 décembre 2024

Conformément aux dispositions de l'article R. 3132-21 du code du travail, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis, dans les plus brefs délais.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame le Secrétaire Général, l'expression de mes respectueux hommages.

Thomas CLÉMENT

Madame Anne GIRAUDON
Secrétaire Général de l'UD - C.G.T.
Immeuble La Rotonde
32 - 34 avenue des Champs Pierreux
92000 NANTERRE



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

LE MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ
AUX COMMERCES, À L'ARTISANAT,
AUX MARCHÉS ALIMENTAIRES ET À LA GASTRONOMIE

Le 19 3 SEP. 2023

Affaire suivie par Sébastien HALOTIER
Tél : 01 55 18 61 44
mail : sebastien.halotier@mairie-boulogne-billancourt.fr

Objet : Dérogation au principe du repos dominical 2024
R.A.R.

Monsieur le Secrétaire Général,

La Ville de Boulogne-Billancourt, conformément à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches en 2024.

Nous avons été sollicités par les commerces de la ville pour les dates suivantes :

Pour le secteur automobiles les dimanches : 14 janvier, 17 mars, 14 avril, 12 mai, 16 et 23 juin, 7 juillet, 15 septembre, 13 et 20 octobre, 1^{er} et 8 décembre 2024

Pour les secteurs alimentaires les dimanches : 7 et 14 janvier, 31 mars, 16, 23 et 30 juin, 7 juillet, 1^{er} septembre, 1^{er}, 15, 22, 29 décembre 2024

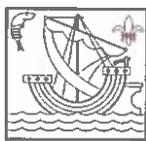
Pour les secteurs non-alimentaires les dimanches : 14 janvier et 21 janvier, 30 juin, 7 juillet, 1^{er} et 8 septembre, 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22, 29 décembre 2024

Conformément aux dispositions de l'article R. 3132-21 du code du travail, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis, dans les plus brefs délais.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Thomas CLÉMENT

FSU 92
Fédération Syndicale Unitaire
8 bis rue Berthelot
92150 SURESNES



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

LE MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ
AUX COMMERCES, À L'ARTISANAT,
AUX MARCHÉS ALIMENTAIRES ET À LA GASTRONOMIE

Le 13 SEP. 2023

Affaire suivie par Sébastien HALOTIER
Tél : 01 55 18 61 44
mail : sebastien.halotier@mairie-boulogne-billancourt.fr

Objet : Dérogation au principe du repos dominical 2024
R.A.R.

Monsieur le Président,

La Ville de Boulogne-Billancourt, conformément à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches en 2024.

Nous avons été sollicités par les commerces de la ville pour les dates suivantes :

Pour le secteur automobiles les dimanches : 14 janvier, 17 mars, 14 avril, 12 mai, 16 et 23 juin, 7 juillet, 15 septembre, 13 et 20 octobre, 1^{er} et 8 décembre 2024

Pour les secteurs alimentaires les dimanches : 7 et 14 janvier, 31 mars, 16, 23 et 30 juin, 7 juillet, 1^{er} septembre, 1^{er}, 15, 22, 29 décembre 2024

Pour les secteurs non-alimentaires les dimanches : 14 janvier et 21 janvier, 30 juin, 7 juillet, 1^{er} et 8 septembre, 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22, 29 décembre 2024

Conformément aux dispositions de l'article R. 3132-21 du code du travail, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis, dans les plus brefs délais.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Thomas CLÉMENT

Monsieur Pierre BRAJEUX
Président du MEDEF 92 NORD
17 - 25 avenue du Maréchal Joffre
92022 NANTERRE Cedex



VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

LE MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ
AUX COMMERCES, À L'ARTISANAT,
AUX MARCHÉS ALIMENTAIRES ET À LA GASTRONOMIE

Le 13 SEP. 2023

Affaire suivie par Sébastien HALOTIER
Tél : 01 55 18 61 44
mail : sebastien.halotier@mairie-boulogne-billancourt.fr

Objet : Dérogation au principe du repos dominical 2024
R.A.R.

Monsieur le Secrétaire Général,

La Ville de Boulogne-Billancourt, conformément à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches en 2024.

Nous avons été sollicités par les commerces de la ville pour les dates suivantes :

Pour le secteur automobiles les dimanches : 14 janvier, 17 mars, 14 avril, 12 mai, 16 et 23 juin, 7 juillet, 15 septembre, 13 et 20 octobre, 1^{er} et 8 décembre 2024

Pour les secteurs alimentaires les dimanches : 7 et 14 janvier, 31 mars, 16, 23 et 30 juin, 7 juillet, 1^{er} septembre, 1^{er}, 15, 22, 29 décembre 2024

Pour les secteurs non-alimentaires les dimanches : 14 janvier et 21 janvier, 30 juin, 7 juillet, 1^{er} et 8 septembre, 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22, 29 décembre 2024

Conformément aux dispositions de l'article R. 3132-21 du code du travail, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis, dans les plus brefs délais.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Thomas CLÉMENT

Monsieur Gaël QUIRANTE
Secrétaire Général du S.U.D.
Solidaires Unitaires Démocratiques
Syndicats de salariés
51 rue Jean Bonaf
92250 LA GARENNE COLOMBES



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

LE MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ
AUX COMMERCES, À L'ARTISANAT,
AUX MARCHÉS ALIMENTAIRES ET À LA GASTRONOMIE

Le 13 SEP. 2023

Affaire suivie par Sébastien HALOTIER
Tél : 01 55 18 61 44
mail : sebastien.halotier@mairie-boulogne-billancourt.fr

Objet : Dérogation au principe du repos dominical 2024
R.A.R.

Monsieur le Président,

La Ville de Boulogne-Billancourt, conformément à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches en 2024.

Nous avons été sollicités par les commerces de la ville pour les dates suivantes :

Pour le secteur automobiles les dimanches : 14 janvier, 17 mars, 14 avril, 12 mai, 16 et 23 juin, 7 juillet, 15 septembre, 13 et 20 octobre, 1^{er} et 8 décembre 2024

Pour les secteurs alimentaires les dimanches : 7 et 14 janvier, 31 mars, 16, 23 et 30 juin, 7 juillet, 1^{er} septembre, 1^{er}, 15, 22, 29 décembre 2024

Pour les secteurs non-alimentaires les dimanches : 14 janvier et 21 janvier, 30 juin, 7 juillet, 1^{er} et 8 septembre, 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22, 29 décembre 2024

Conformément aux dispositions de l'article R. 3132-21 du code du travail, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis, dans les plus brefs délais.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Thomas CLÉMENT

Monsieur Jacky PORTIER
Président de l'UPA Région Ile de France
2 bis rue Béranger
75003 PARIS

De : ID YASSINE Samia <samia.idyassine@klepierre.com>

Envoyé : vendredi, juillet 7, 2023 3:49:56 PM

À : Halotier Sébastien <Sebastien.Halotier@mairie-boulogne-billancourt.fr>

Cc : TORTI Sonia <SONIA.TORTI@klepierre.com>; CLEMENTE JODAR Julien <julien.clementejodar@klepierre.com>

Objet : Ouvertures dominicales 2024

Bonjour monsieur,

Vous trouverez en PJ et ci-dessous **les dimanches et JF 2024** qui ont été votés lors du conseil d'administration de l'association des commerçants pour le centre commercial Passages :

- Dimanches :
 - 14 et 21 janvier
 - 30 juin et 7 juillet
 - 1^{er} et 8 septembre
 - 24 novembre
 - 1^{er}, 8, 15, 22, et 29 décembre

- JF :
 - Lundi de Pâques 1^{er} avril
 - 8, 9 et 20 mai
 - 1^{er} et 11 novembre

Nous restons à votre disposition pour toute question que vous jugerez utiles.

Nous vous souhaitons une agréable journée,



Samia ID YASSINE

SC Assistant

Tel. +33 1 53 56 33 25 / Mob. +33 6 31 91 77 15
5 rue Tony Garnier - 92100 Boulogne-Billancourt -
France
www.klepierre.com